



Publié le : 031-213101843-20260416-CM042026\_202650-DE



COMMUNE : 184 FLOURENS  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 859 481	25,54	112,78	3 946 000	1 007 808	25,54	100 780 840
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	42 127	42,62	209,33	42 300	18 028	42,62	1 802 826
Taxe d'habitation (TH)	41 395	9,83	52,13	39 300	3 863	9,83	386 319
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 029 699		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		102 969 985

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	1 029 699			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		6 816		60 772	0	0	- 537 055	- 469 467

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
102 969 985	- 469 467	102 500 518

À TOULOUSE

Le 27 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 HUGUES PERRIN

Le 17 avril 2026

Pour la Commune,

N. B. LORRAINE

M. G. LORRAINE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNES PUBLIQUES

COMMUNE : 184 FLOURENS  
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Sommes de condition modeste	939
b. Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Taxe sur les locaux industriels	48 243
d. Logements sociaux et longue durée	1 199

**Taxe foncière sur le non bâti :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	310 868
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	13 047

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	172
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	6 644

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,39	125,98	13,20	112,78
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	97,23	243,08	33,75	209,33
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,45	68,63	16,50	52,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la maio

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

36,58



COMMUNE : C184 FLOURENS  
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

N° 1259 CC

TAUX  
FDL  
2026

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées. \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

Articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =   
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....   
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....   
= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....   
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....   
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

**IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{-395\ 316}{969\ 982}$  =  **E**  
Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.